

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Puis-je faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, avant de quitter le fauteuil, je voudrais vous remercier de votre participation et remercier le ministre d'être venu au Sénat aussi tôt dans la nouvelle année.

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel on avait déféré le projet de loi C-106, portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince Rupert en Colombie-Britannique, a étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport, sans modification.

3^e LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose de le lire maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président pro tempore: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président pro tempore: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président pro tempore informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL

Ottawa

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 20 janvier 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 20 janvier 1988, à 17 h 05, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,

Monsieur le Président,

l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général

Léopold H. Amyot

L'honorable

Le Président du Sénat

Ottawa

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)g) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajournée jusqu'au mardi 26 janvier 1988, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

A la période des questions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois vous informer que le sénateur Murray a un empêchement aujourd'hui. Je serai heureux de tenir pour avis toutes les questions que les honorables sénateurs voudraient poser.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les articles à l'ordre du jour, les avis d'interpellation et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président pro tempore: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)